

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70046
Objet

Autorisation des jeux
au Casino Municipal :
période du 1er novembre
1970 au 31 octobre 1971

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

avis municipal du 28.10.70. (domis jeux)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 8 juin 1970, M. le Sous-préfet a transmis à
M. le Maire, la requête présentée par M. René RENNETEAU, Président
du Conseil d'Administration, et Directeur Responsable de la S.A.
des Casinos de ROYAN, en vue d'obtenir l'autorisation de pratiquer
les jeux de la boule, du baccara chemin de fer, du vingt trois,
de la roulette et du black jack dans son établissement pour la
période du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1971.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération
à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande d'autorisation des jeux présentée le 6 juin
1970 par M. René RENNETEAU, Directeur Responsable de la S.A.
des Casinos de ROYAN,

Vu le décret n° 69-681 du 19 juin 1969, réglementant les
jeux dans les casinos (paru au Journal Officiel du 22 juin 1969),

Considérant qu'il est d'un intérêt primordial pour la
station que les jeux puissent fonctionner au Casino Municipal
au cours de la période précitée,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande présentée par M. René RENNETEAU, Directeur Responsable de la S.A. des Casinos de ROYAN en vue d'obtenir l'autorisation des jeux (roulette, boule, baccara chemin de fer, vingt trois, black jack) pour la période allant du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1971.
- de proposer M. Pierre DRENO, 40, avenue des Semis à ROYAN, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête de commodo incommodo qui sera ordonnée ultérieurement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour les faire,
L'Adjoint Délégué,

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

le _____ à _____ heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M

Etaient présents : MM.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M _____ a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 26 juin 1970 autorisant au Casino
Municipal les jeux de la roulette, la boule, le baccara chemin
de fer, le vingt trois, le black jack,

Vu le cahier des charges présenté,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges pour l'exploitation des jeux
par M. René RENNETEAU, Directeur Responsable de la S.A. des
Casinos de ROYAN pour la période du 1er novembre 1970 au 31
octobre 1971.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer ledit cahier des charges.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Objet
Approbation du Cahier
des Charges pour les
jeux au Casino Municip
al pour la période du
1er novembre 1970 au
31 octobre 1971

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de conseillers
en exercice _____

Nombre de présents _____

Nombre de votants _____

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^e BUREAU

VM/NV



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



28 OCT. 1970

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le MAIRE de ROYAN.

(Sous-Couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de ROCHEFORT)

OBJET : Casino municipal de ROYAN - Autorisation de jeux.

P.J. : Deux.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour
votre information, ampliations :

- d'une part, de l'arrêté ministériel en date du 26 octobre 1970, accordant à la Société Anonyme des Casinos de ROYAN, locataire du Casino Municipal de ROYAN, l'autorisation d'exploiter, dans cet établissement, les jeux de la Boule, du vingt-trois, du baccara chemin de fer, de la roulette et du black-jack, du 1er novembre 1970 au 31 octobre 1971 ;
- d'autre part, de la décision de même date, portant agrément des membres du Comité de Direction de ce Casino.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,
W. Jabet

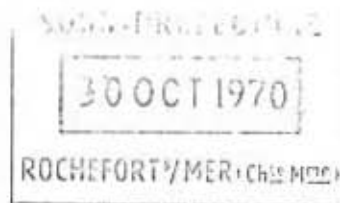
C. JABET.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
SECRETARIAT GÉNÉRAL

POUR LA POLICE
POLICE NATIONALE

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

- 11^{ème} Bureau -



ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE PRATIQUER LES JEUX DE HASARD

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques;

Vu le décret du 6 Novembre 1934, modifié, instituant une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, modifié, sur la réglementation des jeux dans les casinos;

Vu la demande formulée par la société anonyme des casinos de ROYAN dont le siège social est à ROYAN,

Vu le décret du 29.6.1922 et 31.7.1962 érigent la commune de ROYAN, en station climatique,

Vu la délibération en date du 26 JUIN 1970 par laquelle le Conseil municipal de ROYAN a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune;

Vu le cahier des charges en date du 26 JUIN 1970 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur;

Vu le procès-verbal de l'enquête;

Vu l'avis du Préfet;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Jeux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Est accordée à la société anonyme des casinos de ROYAN, locataire du casino municipal de la station,

l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

- BOULE (minimum des mises : 1 F.).
- VINGT-TROIS (minimum des mises : 1 F.).
- BACCARA CHEMIN DE FER - ~~BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE LIMITEE.~~
- ~~BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE OUVERTE.~~
- ~~EGARTE.~~
- ROULETTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables : - QUATRE -
- ~~TRENTE-ET-QUARANTE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~
- ~~ROULETTE AMERICAINE (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~
- BLACK-JACK (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables : - DEUX -
- ~~CRAPS (minimum des mises : 2 F.) nombre de tables :~~

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable du 1er Novembre 1970 au 31 Octobre 1971.

ARTICLE 3 - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées à quatorze heures et deux heures. Toutefois, à l'occasion des soirées de gala exceptionnelles organisées par l'établissement, le Préfet peut, par arrêté, autoriser le Directeur responsable à reporter à quinze heures et trois heures, ou à seize heures et quatre heures, les heures limites ainsi fixées en ce qui concerne la roulette, le trente-et-quarante, la roulette américaine, le black-jack et le craps.

ARTICLE 4 - Aucune des activités du Casino : jeux, spectacles, restauration, ne peut être affermée.

ARTICLE 5 - Il est interdit au Directeur responsable et aux membres du Comité de Direction de participer aux jeux directement ou par personne interposée.

ARTICLE 6 - La présente autorisation ne peut être cédée ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Est approuvé le cahier des charges visé ci-dessus.

ARTICLE 8 - Le Préfet de la CHARENTE MARITIME est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,
L'Administrateur Civil
Chef de Bureau

Fait à PARIS, le

27 03 1970

Président du Ministère de l'Intérieur

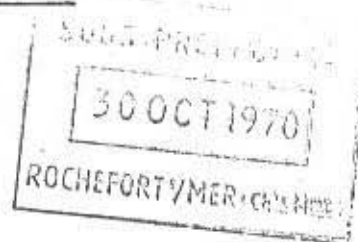
le Directeur de la Région parisienne

Signature

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
 SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
 POUR LA POLICE
 POLICE NATIONALE
 DIRECTION
 DE LA RÉGLEMENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION

- 11^{me} Bureau -

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959, modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel **26 OCT. 1970**
 portant autorisation de jeux au casino municipal de ROYAN

Vu la demande présentée le 6 JUIN 1970

Vu la décision du

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - Sont ou demeurent agréés au comité de direction du casino municipal de ROYAN

MM. RE NETEAU	René	en qualité de Directeur responsable
		« <u>Directeur des jeux</u>
BONNET	Raymond	« membre
MARCHAIS	Roger	« membre
BRISSARD	Henri	« membre
VALLADE	Albert	« membre
LACOUR	Jacques	« membre
		« membre

ARTICLE 2 - Le Préfet de la Charente Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à dater du 1^{er} Novembre 1970

Fait à PARIS, le **26 OCT. 1970**

Pour le Ministre de l'Intérieur
 et par délégation
 le Directeur de la Réglementation

Signé : Jean COUZÉ

POUR AMPLIATION :
 L'Administrateur Civil
 Chef de Bureau